

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ADMINISTRATION DES AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

Détermination des cantons électoraux.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 137 du Code électoral du 28 juin 1894, ainsi conçu :

« Les arrondissements administratifs sont divisés, pour les opérations de l'élection, en cantons électoraux dont les limites et le chef-lieu sont les mêmes que ceux des cantons de justice de paix, lorsque toutes les communes qui composent ceux-ci appartiennent au même arrondissement. Dans le cas contraire, les communes ressortissant à un arrondissement autre que celui auquel appartient le chef-lieu du canton sont réunies, pour la formation du canton électoral, au canton judiciaire le plus rapproché appartenant au même arrondissement ;

« Les cantons judiciaires qui ont un chef-lieu commun forment, réunis, un seul canton électoral. »

Attendu qu'il y a lieu de déterminer conformément à ces dispositions la circonscription des cantons électoraux et leur répartition entre les arrondissements administratifs ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La division des arrondissements administratifs en cantons électoraux et la circonscription de ces cantons sont déterminées conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 29 juin 1894.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur
et de l'instruction publique,
J. DE BURLET.

Élections législatives.

DIVISION DES ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS EN CANTONS ÉLECTORAUX.
CIRCSCRIPTION DES CANTONS ÉLECTORAUX.

CANTONS ÉLECTORAUX.		COMMUNES
Numéros d'ordre.	CHEFS-LIEUX.	COMPOSANT LE CANTON ÉLECTORAL.

PROVINCE D'ANVERS.

Arrondissement administratif d'Anvers.

1	Anvers	Toutes les communes des trois cantons judiciaires d'Anvers.
2	Doom	Toutes les communes du canton judiciaire.
3	Borgerhout	Id.
4	Brecht	Id.
5	Contich	Id.
6	Eeckeren	Id.
7	Santhoven	Id.

CANTONS ÉLECTORAUX.		COMMUNES
Numéros d'ordre.	CHEFS-LIEUX.	COMPOSANT LE CANTON ÉLECTORAL.

Arrondissement administratif de Malines.

1	Malines	Toutes les communes des deux cantons judiciaires de Malines.
2	Duffel	Toutes les communes du canton judiciaire.
3	Heyst-op-den-Berg	Id.
4	Lierre	Id.
5	Puers	Id.

Arrondissement administratif de Turnhout.

1	Turnhout	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Arendonck	Id.
3	Hérenthals	Id.
4	Hoogstraeten	Id.
5	Moll	Id.
6	Westerloo	Id.

PROVINCE DE BRABANT.

Arrondissement administratif de Bruxelles.

1	Bruxelles	La ville de Bruxelles.
2	Anderlecht	Toutes les communes du canton judiciaire.
3	Assche	Id.
4	Ixelles	Id.
5	Lennik-Saint-Quentin	Id.
6	Molenbeek-Saint-Jean	Id.
7	Saint-Josse-ten-Noode	Id.
8	Schaerbeek	Id.
9	Uccle	Id.
10	Vilvorde	Id.
11	Wolverthem	Id.

Arrondissement administratif de Louvain.

1	Louvain	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Aerschot	Id.
3	Diest	Id.
4	Glabbeek-Suerbemde	Id.
5	Haecht	Id.
6	Léau	Id.
7	Tirlemont	Id.

Arrondissement administratif de Nivelles.

1	Nivelles	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Genappe	Id.
3	Jodogne	Id.
4	Parwez	Id.
5	Wavre	Id.

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

Arrondissement administratif de Bruges.

1	Bruges	Toutes les communes des trois cantons judiciaires de Bruges, à l'exception des communes de Clomskerke et de Vilseghem (arrondissement administratif d'Ostende).
2	Thourout	Thourout, Aertrycke et Ruddervoorde.

Arrondissement administratif de Courtrai.

1	Courtrai	Toutes les communes des deux cantons judiciaires de Courtrai.
2	Avelghem	Toutes les communes du canton judiciaire.
3	Harlebeks	Toutes les communes du canton judiciaire d'Harlebeks et, en outre, la commune de Vive-Saint-Eloi (canton judiciaire d'Oostroosebeke).
4	Menin	Menin, Bissegheem, Lauwe, Reckem et Wevelghem.
5	Moorseels	Moorseels, Gullegheem et Heule.
6	Mouscron	Toutes les communes du canton judiciaire.

CANTONS ÉLECTORAUX.		COMMUNES
Arrondissement d'ordre.	CHEFS-LIEUX.	COMPOSANT LE CANTON ÉLECTORAL.

Arrondissement administratif de Dixmude.

1	Dixmude	Toutes les communes du canton judiciaire de Dixmude et, en outre, les communes de Lampernisse, Nleucappelle, Oostkerke, Oudecappelle, Saint-Jacques-Cappelle (canton judiciaire de Furnes), de Loke (canton judiciaire de Ghislottes), de Kayem, de Stuyrekanakerke (canton judiciaire de Nieuport), de Loo, de Pollinchove (canton judiciaire de Rousbrugge-Haringhe), de Cortomarcq, Couckelaere, Hlandzaeme (canton judiciaire de Thourout), de Noordschote et de Reninghe (canton judiciaire d'Ypres-Ouest).
---	-------------------	--

Arrondissement administratif de Furnes.

1	Furnes	Toutes les communes du canton judiciaire de Furnes à l'exception des communes de Lampernisse, Nleucappelle, Oostkerke, Oudecappelle et Saint-Jacques-Cappelle (arrondissement administratif de Dixmude); et, en outre, les communes de Béveren, Gyverinchove, Hoogstaede, Isenbergha et Slavele (canton judiciaire de Rousbrugge-Haringhe).
2	Nieuport	Nieuport, Auecappelle, Boltahoucke, Oostduinkerke, Perysse, Ramscappelle, Saint-Georges, Wulpen et Zoetekey.

Arrondissement administratif d'Ostende.

1	Ostende	Ostende, Breedene, Steene (canton judiciaire d'Ostende), Cleemskerke et Vlissegem (canton judiciaire de Bruges-Sud-Ouest), Lombardizijde, Middelkerke et Westende (canton judiciaire de Nieuport).
2	Ghislottes	Toutes les communes du canton judiciaire de Ghislottes, à l'exception de la commune de Loke (arrondissement administratif de Dixmude); et, en outre, les communes de Mannekenverre, Sulhoore (canton judiciaire de Nieuport) et d'Icheghem (canton judiciaire de Thourout).

Arrondissement administratif de Roulers.

1	Roulers	Roulers, Rumbeka (canton judiciaire de Roulers), Dadizele, Ledeghem (canton judiciaire de Menin), Moorslede, Oostnieuwkerke et Westroosebeke (canton judiciaire de Passchendaele).
2	Ardoye	La commune d'Ardoye et en outre la commune de Lichtervelde (canton judiciaire de Thourout).
3	Hoogledo	Toutes les communes du canton judiciaire.
4	Iseghem	Toutes les communes du canton judiciaire d'Iseghem et, en outre, les communes de Rollegem-Cappelle et de Winkel-Saint-Elol (canton judiciaire de Moorsele).

Arrondissement administratif de Thielt.

1	Thielt	Thielt, Pitthem, Schuyfferscappelle (canton judiciaire de Thielt), Coolseamp, Eeghem et Swerezele (canton judiciaire d'Ardoye).
2	Meulebeke	Toutes les communes du canton judiciaire.
3	Oostroosebeke	Toutes les communes du canton judiciaire d'Oostroosebeke à l'exception de la commune de Vive-Saint-Elol (arrondissement administratif de Courtrai).
4	Ruyssede	Ruyssede et W'ngheue.

CANTONS ÉLECTORAUX.		COMMUNES
Arrondissement d'ordre.	CHEFS-LIEUX.	COMPOSANT LE CANTON ÉLECTORAL.

Arrondissement administratif d'Ypres.

1	Ypres	Toutes les communes des deux cantons judiciaires d'Ypres, à l'exception des communes de Noordschote et de Reninghe (arrondissement administratif de Dixmude).
2	Messines	Toutes les communes du canton judiciaire.
3	Passchendaele	Passchendaele et Zonnebeke.
4	Poperinghe	Poperinghe, Reninghe et Westoutro.
5	Rousbrugge-Haringhe	Rousbrugge-Haringhe, Crombeke, Proven Walou et Westvleteren.
6	Werricq	Toutes les communes du canton judiciaire.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Arrondissement administratif d'Alost.

1	Alost	Toutes les communes du canton judiciaire d'Alost, à l'exception des communes de Schoonaerde et de Wichelen (arrondissement administratif de Termonde).
2	Grammont	Toutes les communes du canton judiciaire.
3	Herzele	Toutes les communes du canton judiciaire de Herzele et, en outre, les communes de Ophasselt et de Steenhuyse-Wynhuyse (canton judiciaire de Nederbrakel).
4	Ninove	Toutes les communes du canton judiciaire.
5	Sottegem	Id.

Arrondissement administratif d'Audenarde.

1	Audenarde	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Cruyshautem	Toutes les communes du canton judiciaire de Cruyshautem, à l'exception de la commune de Zulte (arrondissement administratif de Gand).
3	Hoorebeke-Sainte-Marie	Toutes les communes du canton judiciaire.
4	Nederbrakel	Toutes les communes du canton judiciaire de Nederbrakel, à l'exception des communes de Ophasselt et de Steenhuyse-Wynhuyse (arrondissement administratif d'Alost).
5	Renaix	Toutes les communes du canton judiciaire.

Arrondissement administratif d'Eecloo.

1	Eecloo	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Assenedo	Id.
3	Caprycke	Id.

Arrondissement administratif de Gand.

1	Gand	Toutes les communes des deux cantons judiciaires de Gand.
2	Deynze	Toutes les communes du canton judiciaire de Deynze et, en outre, la commune de Zulte (canton judiciaire de Cruyshautem).
3	Evergem	Toutes les communes du canton judiciaire.
4	Ledeberg	Id.
5	Lochristy	Id.
6	Nazareth	Id.
7	Nevele	Id.
8	Oosterzele	Id.
9	Somergem	Id.
10	Waerschoot	Waerschoot, Oostwinkel et Sleydinge.

Arrondissement administratif de Saint-Nicolas.

1	Saint-Nicolas	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Beveren	Id.
3	Lokeren	Id.
4	Saint-Gilles-Waes	Id.
5	Tamise	Toutes les communes du canton judiciaire de Tamise et, en outre, la commune d'Elversele (canton judiciaire de Hamme).

CANTONS ELECTORAUX.		COMMUNES
Nombres d'arrondissements.	CHEFS-LIEUX.	COMPOSANT LE CANTON ELECTORAL.

Arrondissement administratif de Termonde.

4	Termonde	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Hammme	Hammme, Moerseke et Waesmunster.
5	Weiteren	Toutes les communes du canton judiciaire de Weiteren et, en outre, les communes de Schoonaerde et de Wichelen (canton judiciaire d'Alost).
4	Zele	Toutes les communes du canton judiciaire.

PROVINCE DE HAINAUT.

Arrondissement administratif d'Ath.

4	Ath	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Chilèvres	Id.
3	Flobecq	Id.
4	Frasnes-lez-Buissanal	Id.
5	Quevaucamps	Id.

Arrondissement administratif de Charleroy.

1	Charleroy	Toutes les communes du canton judiciaire de Charleroy.
2	Châtelet	Toutes les communes du canton judiciaire.
3	Fontaine-l'Evêque	Id.
4	Gosselies	Id.
5	Jumet	Jumet et Roux.
6	Senefte	Toutes les communes du canton judiciaire.

Arrondissement administratif de Mons.

4	Mons	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Boussu	Id.
3	Dour	Id.
4	Lens	Id.
5	Pâturages	Id.

Arrondissement administratif de Soignies.

1	Soignies	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Englisen	Id.
3	La Louvière	Id.
4	Lessines	Id.
5	Rœulx	Id.

Arrondissement administratif de Thulin.

1	Thulin	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Beaumont	Id.
3	Binche	Id.
4	Chimay	Id.
5	Merbes-le-Château	Id.

Arrondissement administratif de Tournai.

1	Tournai	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Antoing	Id.
3	Celles	Id.
4	Leuze	Id.
5	Péruwelz	Id.
6	Templeuve	Id.

PROVINCE DE LIÈGE.

Arrondissement administratif de Huy.

1	Huy	Toutes les communes du canton judiciaire de Huy à l'exception de la commune de Fumal (arrondissement administratif de Waremme).
2	Forrières	Toutes les communes du canton judiciaire.
3	Héron	Toutes les communes du canton judiciaire de Héron, et, en outre, les communes de Burdigne, Hannêche, Lamontzée, Marneffe, Oteppe et Vissoul (canton judiciaire d'Avennes).

CANTONS ELECTORAUX.		COMMUNES
Nombres d'arrondissements.	CHEFS-LIEUX.	COMPOSANT LE CANTON ELECTORAL.

4	Jehay-Bodegnée	Toutes les communes du canton judiciaire de Jehay-Bodegnée, à l'exception des communes de Hanefte et de Saint-Georges (arrondissement administratif de Waremme).
5	Nandrin	Toutes les communes du canton judiciaire de Nandrin, à l'exception des communes d'Anthismes et de Comblain-au-Pont (arrondissement administratif de Liège).

Arrondissement administratif de Liège.

1	Liège	Toutes les communes des deux cantons judiciaires de Liège.
2	Dalhem	Toutes les communes du canton judiciaire.
3	Fexhe-Slins	Id.
4	Fléron	Id.
5	Hollogne-aux-Pierres	Toutes les communes du canton judiciaire de Hollogne-aux-Pierres, à l'exception des communes de Crisnée, Fexhe-le-Haut-Clocher, Fize-le-Marsal, Freloux, Jeneffe, Kemexhe, Momalle, Noville, Odeur et Thys (arrondissement administratif de Waremme).
6	Louveigné	Toutes les communes du canton judiciaire de Louveigné, et, en outre, les communes d'Anthismes et de Comblain-au-Pont (canton judiciaire de Nandrin).
7	Seraing	Toutes les communes du canton judiciaire.

Arrondissement administratif de Verviers.

1	Verviers	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Abel	Id.
3	Dison	Id.
4	Herve	Id.
5	Limbourg	Id.
6	Spa	Id.
7	Stavelot	Id.

Arrondissement administratif de Waremme.

1	Waremme	Toutes les communes du canton judiciaire de Waremme, et, en outre, les communes de Crisnée, Fexhe-le-Haut-Clocher, Fize-le-Marsal, Freloux, Jeneffe, Kemexhe, Momalle, Noville, Odeur, Thys (canton judiciaire de Hollogne-aux-Pierres), de Hanefte et de Saint-Georges (canton judiciaire de Jehay-Bodegnée).
2	Avennes	Toutes les communes du canton judiciaire d'Avennes, à l'exception des communes de Burdigne, Hannêche, Lamontzée, Marneffe, Oteppe et Vissoul (arrondissement administratif de Huy), et, en outre, la commune de Fumal (canton judiciaire de Huy).
3	Landen	Toutes les communes du canton judiciaire.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Arrondissement administratif de Hasselt.

1	Hasselt	Toutes les communes du canton judiciaire de Hasselt, et, en outre, les communes de Genck, Sutendael (canton judiciaire de Bilsen), de Asch, Neer-Glabbeek, Niel-près-d'Asch et Op-Glabbeek (canton judiciaire de Mchelen).
2	Beeringen	Toutes les communes du canton judiciaire.
3	Herck-la-Ville	Id.
4	Saint-Trond	Id.

Arrondissement administratif de Maeseyck.

1	Maeseyck	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Achel	Id.
3	Drée	Id.
4	Peer	Id.

CANTONS ÉLECTORAUX.		COMMUNES
N ^o d'ordre.	CHEFS-LIEUX.	COMPOSANT LE CANTON ÉLECTORAL.
	<i>Arrondissement administratif de Tongres.</i>	
1	Tongres	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Bilsen	Toutes les communes du canton judiciaire de Bilsen, à l'exception des communes de Genck et de Sutendael (arrondissement administratif de Hasselt).
3	Looz	Toutes les communes du canton judiciaire.
4	Mechelen	Toutes les communes du canton judiciaire de Mechelen, à l'exception des communes de Arch, Neer-Glabbeek, Niel-près-d'Asch et Op-Glabbeek (arrondissement administratif de Hasselt).
5	Sichen-Sussen-et-Bohré.	Toutes les communes du canton judiciaire.
PROVINCE DE LUXEMBOURG.		
<i>Arrondissement administratif d'Arlon.</i>		
1	Arlon	Toutes les communes du canton judiciaire d'Arlon et, en outre, les communes de Hachy (canton judiciaire d'Étalle) et de Martelange (canton judiciaire de Fauvillers).
2	Messancy	Toutes les communes du canton judiciaire.
<i>Arrondissement administratif de Bastogne.</i>		
1	Bastogne	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Fauvillers	Fauvillers, Hollange et Tintange.
3	Houffalize	Toutes les communes du canton judiciaire.
4	Sibret	Toutes les communes du canton judiciaire de Sibret, à l'exception des communes d'Ebly et de Juseret (arrondissement administratif de Neufchâteau).
5	Vielśalm	Toutes les communes du canton judiciaire.
<i>Arrondissement administratif de Marche.</i>		
1	Marche	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Durbuy	Id.
3	Erezée	Id.
4	Laroche	Id.
5	Nassogne	Toutes les communes du canton judiciaire de Nassogne, à l'exception des communes d'Awenne et de Mirwart (arrondissement administratif de Neufchâteau).
<i>Arrondissement administratif de Neufchâteau.</i>		
1	Neufchâteau	Toutes les communes du canton judiciaire de Neufchâteau et, en outre, les communes d'Anlier (canton judiciaire d'Étalle), de Witry (canton judiciaire de Fauvillers), de Suxy (canton judiciaire de Florenville) et de Juseret (canton judiciaire de Sibret).

CANTONS ÉLECTORAUX.		COMMUNES
N ^o d'ordre.	CHEFS-LIEUX.	COMPOSANT LE CANTON ÉLECTORAL.
	3	Bouillon
3	Pallseul	Id.
4	Saint-Hubert	Toutes les communes du canton judiciaire de Saint-Hubert et, en outre, les communes d'Awenne et de Mirwart (canton judiciaire de Nassogne).
5	Wellin	Toutes les communes du canton judiciaire.
<i>Arrondissement administratif de Virton.</i>		
1	Virton	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Étalle	Toutes les communes du canton judiciaire d'Étalle, à l'exception des communes de Hachy (arrondissement administratif d'Arlon) et d'Anlier (arrondissement administratif de Neufchâteau).
3	Florenville	Toutes les communes du canton judiciaire de Florenville, à l'exception de la commune de Suxy (arrondissement administratif de Neufchâteau).
PROVINCE DE NAMUR.		
<i>Arrondissement administratif de Namur.</i>		
1	Namur	Toutes les communes des deux cantons judiciaires de Namur.
2	Andenne	Toutes les communes du canton judiciaire.
3	Eghezée	Id.
4	Fosse	Id.
5	Gembloux	Id.
<i>Arrondissement administratif de Dinant.</i>		
1	Dinant	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Boouraing	Id.
3	Ciney	Id.
4	Gedinne	Id.
5	Rochefort	Id.
<i>Arrondissement administratif de Philippeville.</i>		
1	Philippeville	Toutes les communes du canton judiciaire.
2	Couvin	Id.
3	Florennes	Id.
4	Walcourt	Id.

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 29 juin 1894.

LÉOPOLD.

Par le Roi,
Le Ministre de l'intérieur,
et de l'instruction publique,
J. DE BURLET.